

Vendôme, le 10 août 2021

N. Réf : LC/BL/2021-59
Laurent COURET
direction@ch-vendome.fr
Tél. 02 54 23 33 58
Fax 02 54 23 33 16

Chères familles,

Je reviens vers vous afin de vous tenir au courant de l'évolution des consignes sanitaires au sein de l'EHPAD. A ce jour, la situation sanitaire reste préoccupante, notamment en raison de la diffusion de variants. Toutefois, la vaccination permet désormais un retour au droit commun.

Les consignes applicables à compter du lundi 9 août 2021 sont les suivantes :

- les visites sont libres, **du lundi au dimanche, l'après midi selon les horaires habituels** en chambre comme dans les espaces collectifs ;
- le registre de traçabilité est maintenu ;
- les sorties des résidents vaccinés sont libres, sans restriction d'accès à la salle à manger ou aux activités collectives ;
- les sorties des résidents non vaccinés sont libres. Les modalités de retour sont : les résidents qui seront sortis en famille (exposition à une situation à risque) bénéficieront d'un test PCR 72 heures après leur retour. Dans l'attente des résultats du test (environ 24h), ces résidents ne pourront pas bénéficier des activités collectives et leurs repas seront servis en chambre ;
- une attention particulière doit être apportée à l'aération des locaux, avant, pendant et après les visites ;

Je vous rappelle le caractère impératif du respect des gestes barrières (port du masque, application de solution hydro-alcoolique, etc.). Le non-respect de ces consignes sanitaires impliquera une interdiction de visite.

Concernant le pass sanitaire, (loi du 5 août 2021 n°2021-1040 et le décret 2021-1059) :

Sa présentation est obligatoire avant toute visite.

Est considéré comme un pass sanitaire :

- du résultat test PCR ou antigénique négatif **de moins de 72h**
- d'un justificatif de statut vaccinal complet concernant la covid-19 (QR CODE par exemple, le certificat sans QR CODE est valable)
- d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 de plus de 11 jours ou de moins de 6 mois.

A partir du 30 septembre 2021, la présentation du pass sanitaire est élargie aux mineurs de plus de 12 ans.

En dehors des horaires ou le week-end, les visites ne sont pas interdites.

Les professionnels des services sont en droit de demander la présentation du pass sanitaire à tout patient, résident, visiteur, accompagnant.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, chères familles, mes salutations distinguées.



Le Directeur par intérim,

Laurent COURET